

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 Juin 2017
Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : GERBER Robert, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, JOST Bertrand, JACOBY Florence, WINKEL Yannick, JUNG Audrey,

Absents excusés : GRAUFFEL Didier, BORNERT Isabelle,

Procuration : BRION Christophe à JACOBY Florence,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick LUX est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 7 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2017 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2017-13

VOIRIE : MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal,

VU le projet de travaux de voirie, rue du Houblon

VU le programme des travaux

VU la consultation de maîtres d'œuvre Cabinet Julien CARBIENER à BRUMATH et N2I à WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

- **DECIDE** la réalisation des travaux de voirie
- **DECIDE** de retenir le Cabinet CARBIENER Julien, 8 place Geoffrey Velten à BRUMATH, pour la mission complétée de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la rue du houblon
- **APPROUVE** le montant des honoraires (forfait) de **3 800,00 € HT**
- **AUTORISE** Le Maire à signer les pièces administratives de ce marché de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité **DCM 2017-14**

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Le Maire explique au Conseil Municipal que le dernier classement des voiries communales date de fort longtemps. Depuis lors, la situation a fortement évolué. De ce fait, un nouveau document reprend l'intégralité de la voirie classée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et du 21 juillet 2005 relative au Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3,

VU l'Ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, notamment l'article 2

DECIDE de nommer les rues, et place suivante :

rue des Iris, rue Saint Blaise rallongée, place de la fontaine, place des marronniers et chemin des près

DECIDE

après en avoir délibéré d'approuver le classement dans le domaine public des voies communales.

A) Voies communales à caractère de rues

Rues classées

Impasse des Cerisiers	longueur 32m
Place des Lilas	longueur 70 m
Rue de la Carrière	longueur 294 m
Rue de la Forêt	longueur 222 m
Rue de la Prairie	longueur 139 m
Rue de l'Église	longueur 185 m
Rue des Iris	longueur 293 m
Rue des Jardins	longueur 89 m
Rue des Près	longueur 80 m
Rue des Roses	longueur 127 m
Rue des Vignes	longueur 71 m
Route de Hochfelden	longueur 878 m
Rue Saint Blaise	longueur 234 m
Rue du Houblon (partie en enrobé)	longueur 132m
Rue des Noyers	longueur 83 m
TOTAL	2929m

B) Voies communales à caractères de places

Place	section 1 parcelle 77
Place	section 15 parcelle 92
Place de la Fontaine	section 1 parcelle 12
Place des Marronniers	section 15 parcelle 100
À savoir longueur total 0 m	

Adoptée à l'unanimité

DCM 2017-15

Programme de pose de repères de crues sur le territoire du PAPI Zorn Aval et Landgraben

La loi « Risques » du 30 juillet 2003 impose aux communes soumises au risque d'inondation de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux connues sur leur territoire.

Les repères de crues constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque inondation. Ces repères permettent aux élus et à la population d'entretenir la mémoire des crues, en visualisant l'ampleur des inondations passées.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Zorn Aval et Landgraben, le SDEA s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des communes situées dans le périmètre du PAPI, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant.

La mise en œuvre du programme de pose de repères de crues suppose en préalable l'établissement d'une convention entre votre commune et le SDEA pour l'ensemble des repères implantés sur le ban communal. En cas de repères implantés sur des bâtiments non communaux, une convention supplémentaire sera établie entre le propriétaire et le SDEA. Les conventions permettent d'encadrer la démarche et de préciser les rôles de chaque co-contractant.

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la Convention entre le SDEA et la Commune.

Adoptée à l'unanimité